



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P. B., par trimestre, pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume. On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.

Walhieu

GAZETTE DE LIEGE.

FRANCE.

Paris, le 19 juin. — Dans la séance d'hier, la chambre des pairs a commencé la discussion du budget. Les orateurs entendus ont été MM. de Châteaubriand, le vice-amiral Huguet et le comte de la Roche Amond. La sensation produite par le discours de M. de Châteaubriand, a été telle que la chambre en a voté l'impression à l'unanimité. Le noble pair a combattu avec force la loi des finances....

« L'abolition de la censure, a-t-il dit, le retrait de la loi contre la liberté de la presse, sont des bienfaits de Charles X ; rien ne serait plus téméraire que d'effacer par une mesure contradictoire, le souvenir si populaire de ces bienfaits. Et quelle pitié d'établir au profit de quelques intérêts particuliers une censure qu'on n'a pas cru devoir imposer pendant la guerre d'Espagne, lorsque le sort de la France dépendait peut-être d'une victoire ! Nous nous sommes confiés à la gloire de M. le Dauphin ; il n'est pas aussi sûr, j'en conviens, de s'abandonner à toute autre gloire ; mais enfin que MM. les ministres aient foi en eux-mêmes ; qu'ils nous épargnent la répétition des ignobles scènes dont nous avons trop souffert. Reverrons-nous ces censeurs proscrivant jusqu'aux noms de tels ou tels hommes, rayant du même trait de plume et les éloges donnés aux vertus de l'héritier du trône et la critique adressée à l'agent du pouvoir....

« Je suis heureux, messieurs, de pouvoir m'appuyer dans cette matière des témoignages les plus décisifs. J'invoque l'irréfusable autorité de quelques-uns de MM. les commissaires du roi, présents à cette séance. J'en appelle à mon illustre ami M. de Bonald, à mon noble collègue le marquis d'Herbouville : avec quelle force de raison tous n'ont-ils pas foudroyé la censure ? Ecoutez, messieurs, des paroles bien plus puissantes que les miennes, ce sont celles de M. le président du conseil :

« Un seul exemple prouvera, disait-il en 1817, quel abus un ministre peut se permettre de ce pouvoir exorbitant : J'ai tenu, dit un homme d'état, j'ai tenu dans mes mains, en 1815, l'épave d'un journal dans lequel la réponse faite au ministre par mon honorable ami M. de Corbière, comme rapporteur de la commission du budget, avait été effacée par le censeur, dans la partie qui tendait à laver la commission d'une inculpation grave dirigée contre elle. »

« M. le comte de Corbière, allant encore plus loin que son collègue, s'écrie dans toute la puissance de sa conviction : « N'a-t-on pas vu naguère que les journaux, tombés sous le joug du despotisme, étaient devenus des instrumens d'oppression et de servitude ? C'est la meilleure preuve du danger de subjuguier les journaux. »

« Qu'ajouter, messieurs, à de telles paroles ? Qu'on le dise, sont-ce là les doctrines que l'on professe encore ? je vote le budget....

« Ou je me trompe fort, ou les véritables ennemis des ministres se réjouissent au fond du cœur de l'établissement présumé de la censure. Il est de fait que la liberté de la presse périodique s'affaiblit chaque jour, faute de pouvoir trouver de nouvelles formules de plaintes : imposez la censure, et à l'instant l'opposition reprendra sa première vigueur, elle sera justifiée de tout ce qu'elle a dit contre le pouvoir ministériel ! placée sur cet excellent terrain, elle attendra une victoire certaine....

« Nous voici revenus, nobles pairs, à la grande question, question telle à mes yeux, qu'elle domine toutes les autres. Il est bien tems de s'occuper des lois de finances, quand on sait que des hommes influens sur les décisions du pouvoir, vont jusqu'à rêver des mesures destructives de la pairie !

« Vous vous en souvenez, messieurs, lorsqu'une nombreuse nomination de pairs eut lieu autrefois, un de vos collègues, courageux à cette tribune comme il l'avait été à Quiberon, un noble vicomte dont vous avez entendu prononcer dernièrement l'éloquente oraison funèbre, vous proposa une humble adresse au roi, afin de le supplier de choisir d'autres ministres.

« Que serait-ce en effet qu'une assemblée où, pour faire passer les lois les plus désastreuses, des ministères successifs pourraient, tour-à-tour, au gré de leurs passions, de leurs intérêts et de leurs systèmes, introduire de nouveaux pairs ?

« Où serait le terme de ces créations, tantôt pour des lois déjà en partie discutées, tantôt pour de simples amendemens ? Ne ressembleraient-elles pas à des commissions contre les choses, comme on nommait autrefois des commissions contre les hommes ?

« Mais dans le cas même où l'on prétendrait étouffer, au sein de cette noble chambre, la première de nos libertés, ne serait-on pas déçu ? Les nouveaux pairs auraient-ils cet esprit de docilité dont on les gratifie d'avance ? Se chargeraient-ils de la responsabilité qu'on eût désiré leur imposer ? Se vandraient-ils laisser soupçonner d'avoir acheté, aux dépens des libertés de la France, la première dignité de la monarchie ? Enfin j'ose croire que si de pareils projets pouvaient jamais s'accomplir, mes nobles collègues actuels, dont j'ai le malheur de ne pas partager aujourd'hui l'opinion, déserteraient les drapeaux des ministres : l'honneur nous rendrait la majorité qu'aurait voulu nous enlever la violence....

« Supposez qu'on nous envoyât soixante pairs à la session prochaine pour faire passer un projet contre la liberté de la presse : voilà ce projet devenu loi. Un an, deux ans après, peu importe ! vient un autre ministère : celui-ci trouve que la loi dite salutaire à la France, la met au contraire en péril : vite soixante pairs pour défaire l'ouvrage des soixante premiers. Ce second ministère tombe ; un troisième arrive dans des opinions opposées : vite soixante autres pairs pour remettre les choses en bon état. Un quatrième.... Je m'arrête, messieurs, l'absurdité et l'abomination de ces procédés, ont-elles besoin d'une plus longue démonstration ?

« Qu'on ne dise pas que ces lois contradictoires sur la presse, ou sur tout autre sujet, n'auraient pas lieu ; depuis la restauration vous avez eu quinze lois et fragmens de loi concernant la presse, et sept ou huit ministères.

« Le résultat de ces exagérations serait qu'un jour la chambre héréditaire périrait, comme je l'ai déjà dit, ou qu'on serait obligé de la réformer par un déplorable coup-d'état. On se trouverait dans la monstrueuse nécessité de priver arbitrairement de la dignité de la pairie ceux ou les enfans de ceux à qui on l'aurait conférée légalement, mais aux dépens de l'institution. On verrait peut-être la législature par des lois, la pairie par des réglemens, essayer de se mettre à l'abri, et faire revivre contre des ministres, pour abus de conseil, le crime de lèse-majesté.

« Remarquez bien que tout ce que je dis pour la chambre des pairs s'applique dans des proportions correspondantes à la cour des pairs, de sorte que des ministres puissants et coupables seraient libres d'augmenter les juges de cette cour suprême dans des procès criminels ; ils auraient la possibilité, s'ils étaient accusés par la chambre élective, d'assembler un tribunal de nature à déclarer leur innocence : leur responsabilité disparaît. On sent dans des tems de trouble, de minorité, de succession à la couronne, jusqu'où cela peut aller.

« Mais la chambre héréditaire ne peut-elle donc être augmentée ? La chambre des lords en Angleterre n'est-elle pas plus nombreuse que la chambre des pairs en France, bien que la population de ce dernier royaume surpasse d'un tiers la population des trois royaumes-unis ? Ai-je la coupable prétention de borner l'exercice de la prérogative de la couronne ?

« La constitution de la pairie dans la Grande Bretagne est, messieurs, toute différente de la constitution de la pairie actuelle en France. Les pairs d'Angleterre, qui dérivent leur puissance de la loi normande, représentent la propriété foncière que vous ne représentez pas ; ils la représentent d'origine, par usurpation ou conquête comme petits souverains, jadis féodaux. En cette qualité, ils peuvent être nombreux, parce qu'ils sont primitivement les députés du sol, tandis que les communes sont du moins, en théorie, les députés de la liberté et de l'industrie nationale.

« Vous, messieurs, vous n'avez rien usurpé, vous êtes un corps aristocratique fait pour balancer l'autorité de la couronne et du peuple ; vous êtes nés non d'un fait accompli, la possession, non de votre propre pouvoir ; mais d'une combinaison politique, d'une volonté placée hors de vous, abstraction faite de vos propriétés territoriales. Vous représentez un principe plutôt qu'un intérêt ; sous ce rapport, le resserrement de votre nombre est une nécessité presque absolue pour augmenter le prix d'une institution que le tems n'a pas encore consacrée.

« Vous pouvez sans doute être augmentés, mais lentement, mais avec mesure, si l'on veut que la pairie soit une institution utile, et non pas nuisible à l'état.

« Pendant trois siècles, de 1215 à 1539, la pairie anglaise ne s'est composée que de quatre-vingts à cent pairs, et il a

fallu trois autres siècles pour qu'elle arrivât au nombre où nous la voyons aujourd'hui. Et nous, nous prétendrions créer en six ans autant de paires que les anglais en ont institué en six siècles !

» Mais je conteste donc à la couronne le droit de créer des paires ? J'attaque donc à la fois la prérogative royale et l'article 26 de la charte ?

» Je contesterais à la couronne elle-même le droit de cesser d'être, si des conseillers imprudens l'exposaient au suicide politique : tout pouvoir peut se donner la mort par l'usage abusif de son droit, comme on se tue en se jetant sur la pointe de son épée. La royauté peut se détruire par la royauté, la constitution par la constitution. N'est-il pas possible de confisquer la charte au profit de l'article 14, comme je l'ai dit autrefois ? Si l'on créait un million, deux millions, trois millions de paires, y aurait-il une chambre de paires, bien que le droit de plusieurs millions de paires soit implicitement dans l'art. 26 de la charte ?...

» Me résumant sur ce point, je ne conteste rien de légal à la couronne dans les limites de sa propre sûreté ; mais je disputerai aux ministres le droit de faire nommer des paires pour conserver des portefeuilles, pour changer une majorité, pour corrompre et pour renverser finalement nos institutions. Une simple création de douze paires fit mettre en accusation lord Oxford, la première année du règne de Georges Ier. Les communes accusèrent ledit comte « d'avoir freint les droits et l'honneur des seigneurs, en faisant créer douze paires pour s'en servir à ses fins. »

» Un grand exemple est, dans ce moment même ; sous vos yeux. Le ministère anglais semble avoir perdu la majorité dans la chambre haute. Songe-t-il, ose-t-il songer à une nombreuse nomination de paires ?...

» Je ne descendrai pas de cette tribune sans dire le bien avec autant d'impartialité que j'ai dit ce qui m'a paru le mal. J'adresserai des remerciemens à M. le ministre des affaires ecclésiastiques, pour la tolérance de ses opinions politiques. (Il y a toujours de la générosité dans le talent.) J'offrirai les mêmes remerciemens à M. le ministre de la marine, pour ses instructions humaines aux chefs de nos escadres dans les mers du Levant ; à M. le ministre des affaires étrangères, pour les bruits d'un traité favorable à la délivrance d'un peuple. C'est avec un plaisir sincère que j'apprendrais que le noble baron a été plus heureux que moi ; qu'il a pu achever l'édifice dont on m'avait à peine laissé le temps de poser la première pierre.

» Il est un peu tard il est vrai de s'apercevoir du danger d'enseigner la discipline militaire à des hordes mahométanes. Le cri de la religion et de l'humanité aurait pu monter plus tôt à l'oreille des rois ; il était parvenu au cœur des peuples, mais enfin il faut encore s'en féliciter si après cinq années de dévastations et de massacres on a trouvé que la Grèce était assez dépeuplée, que les Arabes y avaient suffisamment établi leurs tentes et leur désert. Dieu ! veuille seulement qu'on arrive avant les funérailles !

» Messieurs, joignez-vous à moi pour solliciter la prompte conclusion d'un traité de miséricorde : les infortunés Hellènes sont devenus vos clients, puisque vous êtes le seul corps politique, en Europe, qui ait exprimé le vœu de la pitié. Mais il n'y a pas un seul instant à perdre ; de nouveaux gémissements se font entendre ; ils ne viennent pas du Péloponèse, où il n'y a plus personne ; ils s'élèvent des rivages de l'Attique. La Providence a amené le combat aux pieds de la cité *magna parens virum* ! comme pour donner ce grand témoin à ce grand effort d'une gloire qui lutte avec la puissance d'un simple nom contre les barbares de trois parties de la terre.

» Les peuples comme les individus ont leur jour fatal. Puisse ma belle patrie conserver la liberté et le génie de la Grèce, dont elle semble fille, et puisse-t-elle en éviter les malheurs ! Mais qui ne tremblerait en nous voyant sortir des routes faciles qui mènent au salut pour nous jeter dans des chemins scabreux qui aboutissent à l'abîme. Cet aveuglement surnaturel tient-il à quelque dessein caché de la Providence ? Je l'ignore ; mais je ne puis me défendre pour le trône, pour les libertés publiques, pour mon pays, pour vous-mêmes, messieurs, d'un sentiment d'inquiétude dont je vous prie de ne voir la source que dans le cœur d'un bon Français et d'un honnête homme. »

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 22 JUIN.

Les personnes dont l'abonnement expire à la fin de ce mois, sont priées de le renouveler, pour ne pas éprouver de retard dans l'envoi du journal.

On vient de former à Bruxelles un second établissement gratuit pour les enfans de 2 à 5 ans, appartenant à la classe ouvrière.

— Le journal de La Haye, contient de nombreuses observations critiques sur le projet du code pénal.

— C'est le trois juillet prochain, que s'ouvrira la session ordinaire des états provinciaux. Les membres des états-généraux qui sortent cette année sont pour la province de Liège, MM. Fabry-Longrée et de Stockhem. Pour Namur, M. de Stassart. Pour le Luxembourg, M. Faber.

— L'Abeille Grecque, du 26 avril, qui paraît à Hydra, contient un décret de l'assemblée nationale de Trésenne, qui ouvre un nouvel emprunt pour les Grecs, qui doit s'élever 5 millions de talaris. Elle donne plein pouvoir au comte Capo d'Istria pour le négocier. On prendra sur ce 3^e emprunt pour payer les intérêts des deux premiers.

— Le Constitutionnel contient une lettre de Liepsig du 10 juin, dans laquelle il est dit qu'on s'attendait à Pétersbourg à la publication d'un manifeste contre la Turquie relativement aux affaires turco-grecques.

La Gazette d'Augsbourg, assure de son côté, qu'une escadre russe est prête à Cronstadt, pour se rendre dans la Méditerranée et que ce départ se lie aux mesures relatives à la pacification de la Grèce, par suite du protocole du 4 avril 1826, converti en traité formel entre la Russie et l'Angleterre.

— Les nouvelles de Constantinople, du 15 mai, portent que le grand-seigneur a remis en activité un conseil d'inspection pour les études publiques. A l'avenir aucun musulman ne pourra être nommé à aucun emploi s'il ne sait au moins lire et écrire. Deux imprimeries établies à Scutari, par ordre du sultan Selim, vont être remises en ordre, afin qu'on puisse imprimer des livres d'études convenables à la jeunesse.

— Au nombre des capitaines qui ont péri sous les murs d'Athènes on cite Nikita, Inglesi et Galiano, chef des Candiotes, accouru de Saint-Petersbourg au secours de sa patrie. Dans cette déplorable affaire, les Grecs ont perdu l'élite de leurs soldats, composée des restes de l'héroïque garnison de Missoloughi, des Souliotes et des Candiotes.

— MM. les curés, desservans et vicaires du canton de Betzdorf ont versé, entre les mains du trésorier du comité central philhellénique de Luxembourg, 45 fr. 25 c., produit d'une collecte faite entre eux.

— La Quotidienne dit que l'on parle toujours beaucoup à Paris du rétablissement de la censure ; on ajoute que cette mesure en entraînerait plusieurs autres, telles que la nomination de nouveaux paires, et des modifications dans l'organisation de la cour royale de Paris.

UNIVERSITÉ. — Collation des Bourses.

Monsieur le Rédacteur,

Nous touchons à la fin de l'année universitaire, le travail sur la collation des bourses va bientôt recommencer ; votre journal a publié, l'année dernière, diverses observations à ce sujet. Je pense, Monsieur, que vous devez y revenir encore, et dans l'intérêt des études, réclamer un mode de répartition plus équitable. Un concours serait, sans contredit, le moyen le plus sûr, pour trouver le mérite ; et afin d'atteindre entièrement le but de l'institution, les élèves reconnus comme les moins fortunés devraient seuls être admis à ce concours. Alors qu'une bourse entière soit aussi le prix des vainqueurs : ce secours leur sera réellement utile ; mais aujourd'hui à quoi peut leur servir une portion de bourse qui s'élèvera, par exemple, de quatre à cinq florins par mois ? Il est vrai de dire cependant que certains élèves qui pourraient se passer de secours, considèrent la part qu'il vont quêter dans le budget universitaire comme devant faire face à leur dépense en cigares, etc. ; on en a vu même qui l'employaient à gager un domestique pour panser leur cheval.

Les places de chefs de clinique vont être vacantes, ces emplois sont rétribués, mais l'expérience qu'on peut y acquérir est si précieuse, que pour des obtenir, des élèves appliqués renonceraient volontiers aux avantages pécuniaires qui y sont attachés. Ces places, comme moyen d'étude, sont ambitionnées par tous les élèves de la faculté de médecine ; y a-t-il alors justice de les accorder à la faveur, et pourquoi se priver d'un mobile si puissant d'émulation ? Ces places devraient toujours être le prix d'un concours, l'étude et le talent seuls devraient les obtenir, et nous verrions souvent alors sortir de notre université des praticiens distingués, qui n'auraient pas besoin d'aller se perfectionner chez nos voisins. Ce dont notre amour propre national doit un peu souffrir.

Si les concours décidaient de la destination des bourses et de quelques emplois, l'équité des dispensateurs ne pourraient être suspectés. L'exemple a beaucoup d'empire sur des jeunes gens, et celui d'une stricte justice qui frapperait leurs yeux sans que l'ombre d'un doute pût se placer dans leur esprit, exercerait certainement une heureuse influence sur leurs sentimens. C'est là encore un avantage qui n'est point sans importance.

L'abus que je signale est ancien, je le sais, et plus d'une difficulté s'oppose peut-être au redressement, mais connaissant l'honorable caractère de ceux qui ont toute puissance dans cette affaire, je ne fais aucun doute que si mes idées ont quelque justesse rien ne sera négligé par eux pour y porter remède.

Le Signé

Agréé, etc.

Le Globe publie à l'occasion d'une nouvelle carte de la Grèce, un article de M. Jouffroy, qui contient des idées très remarquables sur la civilisation. Voici un extrait de cet article :

Ce fut là [en Grèce] qu'il y a trente siècles, les vents et les flots apportèrent de l'Orient les germes de la civilisation. Ces germes, vingt fois fécondés par l'influence du plus beau ciel dans les plaines de l'Asie, en avaient été vingt fois arrachés. En vain de larges fleuves, un sol incomparable, et la plus heureuse température, semblaient concourir pour appeler l'homme, dans ces plaines ravissantes, à la culture des arts, à la politesse des mœurs, au développement de la pensée, et à la connaissance de Dieu et de la nature. Des montagnes du nord et des sables brûlants du midi s'élançaient tour à tour deux races sauvages et rivales, qui, dans leurs débordemens rapides, balayaient, tous les siècles, cette arène ouverte et sans défense. Ces races inépuisables s'en venaient s'amollir par détachemens dans ce jardin délicieux. Mais, barbare en arrivant, chaque tribu conquérante commençait par détruire ; et, bientôt chassée par une autre, elle n'avait point le temps de passer de la mollesse qui adoucit les âmes à la ci-

civilisation qui les élève. Il était dans la destinée des plaines de l'Asie d'élever dans le cœur de l'homme l'instinct de la civilisation; mais il fallait au développement de cet instinct une sécurité qu'elles n'offraient point. Des contrées moins ouvertes que ce grand chemin des barbares furent les premières écoles de l'humanité naissante. Et toutefois, ni le désert de sable qui sépare l'Égypte de la Syrie, ni les hautes tours de la superbe Tyr, ni le rempart du Taurus, qui enveloppe l'Asie mineure comme une muraille, n'étaient des sauvegardes suffisantes contre les sauvages agitations du centre de l'Asie. Tôt ou tard, ces trois barrières devaient tomber devant la puissance d'un de ces empires que la main des barbares élevait et renversait incessamment sur les bords de l'Euphrate. Il fallait aux semences de la civilisation un asyle encore plus sûr; il leur fallait l'abri plus éloigné des roches de la Grèce, et la protection des mers éternellement agitées qui l'entourent. Séparée de l'Asie par l'Hellespont et la longue avenue de la Thrace, couverte au nord par cette haute chaîne de montagnes qui la sépare, ainsi que l'Italie, des plaines ouvertes de l'Europe septentrionale, environnée de tous les autres côtés par les flots, la Grèce à toutes ces fortifications extérieures joint l'avantage d'être construite au dedans comme un château du moyen âge. Une muraille y succède à une muraille, une porte à une autre; c'est un labyrinthe inextricable qui garde toujours une issue et un asyle pour ses défenseurs après chaque défaite, un piège et un péril pour ses ennemis après chaque victoire. Sur cette terre éclairée par un beau soleil, baignée par des mers pittoresques, parée jusqu'à la profusion des sauvages ornements d'une végétation vigoureuse, la Providence avait jeté, pour l'élever au profit de l'humanité, une race d'hommes non moins admirablement organisés; race active, brave, d'une imagination audacieuse et poétique; amie de l'eau et des montagnes, et par conséquent de l'indépendance et des hasards; propre à tout, à la philosophie comme aux affaires, aux arts comme à la vertu, aux travaux de la guerre comme à ceux de la paix; race de génie qu'aucune autre n'a égalée, et dont nous laissons indignement périr sous nos yeux les déplorables restes. Si jamais peuple fut prédestiné par le ciel pour un destin spécial et mérita le nom de peuple de Dieu, ce fut celui-là. Il le fut pendant dix siècles, puis pendant dix siècles il marcha à la tête de l'humanité, lui frayant une route immortelle; il le fut par-dessus tous ceux qui avaient été choisis auparavant et qui l'ont été après, puisque ce fut par lui et chez lui que prit définitivement racine au milieu de l'humanité cet arbre de la civilisation qui doit à la longue couvrir la terre de son feuillage. Quelles journées que celles de Marathon, de Salamine et de Platée dans l'histoire de l'espèce humaine! Jusque-là la civilisation naissante avait toujours succombé sous la puissance des barbares. Aux rives de l'Euphrate et du Tigre, en Syrie, en Égypte, sur les côtes fortunées de l'Asie-Mineure, à toutes les époques et partout elle avait été la plus faible. Dans ces trois journées d'éternelle mémoire, elle eut le dessus pour la première fois. Pour la première fois, le nombre échoua contre l'intelligence, et la force connut un frein. Après l'obscurité qui avait été la nourrice de son enfance, il fallait à la civilisation l'indépendance pour arriver à la virilité. Elle la gagna dans la guerre médique, à l'aide des rochers et des flots de la Grèce. Fécondé par le sang de ses premiers défenseurs et désormais à l'abri du fer des barbares, le jeune arbre grandit rapidement et ramena de tous côtés ses rameaux effeuillés par l'orage. Pendant qu'au dedans la sève travaillait durant les vingt-sept années de la guerre du Péloponèse, les colonies insulaires et asiatiques, à l'avant-poste de la métropole, relevaient la tête et florissaient à l'ombre de sa puissance respectée. D'autres croissaient pour la civilisation de l'Occident, et sur les côtes de la Sicile, et sur les rivages de cette Italie où sommeillait encore au berceau la future héritière de la Grèce, et où se préparait de longue main ce nouveau foyer de lumière autour duquel devaient être appelées tant de nations barbares. Ainsi se développait de tous côtés et se fortifiait peu à peu la puissance du peuple choisi. Enfin quand son éducation fut assez avancée, et qu'il eut acquis, dans la retraite des dix mille et sous les enseignes d'Agésilas, la conscience de ses destinées. Dieu ramassa toutes ses forces dans la main d'Alexandre afin qu'il les accomplît. Après la guerre médique, l'expédition d'Alexandre est le plus grand événement dont l'histoire ait gardé le souvenir. La guerre médique avait sauvé la civilisation au berceau; l'expédition d'Alexandre fut le premier acte de sa jeunesse. Elle fut le début de cette longue lutte de la civilisation contre la barbarie qui est le fond de l'histoire de l'humanité, parce qu'elle est le fond de sa destinée. Auparavant, la civilisation n'avait point osé entrer en lice: trop heureuse d'avoir la vie sauve et de croître indépendante dans un coin caché du monde, elle laissait l'empire à sa rivale. Elle sortit enfin de sa coquille sous l'enseigne d'Alexandre; elle mit le pied dans l'arène qu'elle n'a plus abandonnée, et dès lors la possession de la terre fut disputée. Aussi cette expédition fut quelque chose de nouveau dans le monde. Elle n'eut point les caractères des invasions barbares qu'elle avait précédées. Au lieu de vaincre par la force, Alexandre vainquit par l'art; au lieu de détruire, il fonda; au lieu d'abrutir, il éclaira. Excepté quelques collèges de prêtres qui cachaient comme un mystère le peu de science qu'ils avaient, Alexandre ne rencontra sur son chemin qu'une fastueuse barbarie: de l'or, point de vertus; des satrapes et des esclaves, point d'hommes. Partout la supériorité de la race grecque éclata dans tout ce qui est du domaine de l'âme et de la pensée; partout aussi les peuples s'élevèrent en subissant son joug. Ce fut moins une conquête qu'une mission; le général avait le génie d'un apôtre, et ses victoires avaient des lendemains où le disciple d'Aristote éclipsait le roi de Macédoine.

Jusqu'alors il n'y avait point de monde: il n'y avait que des nations isolées, ennemies ou inconnues les unes aux autres, avec des génies, des habitudes, des directions différentes; Cyrus, comme tous les barbares, n'avait fait qu'un empire. L'expédition d'Alexandre mit en contact, mêla et jeta dans un même système toutes les nations de l'Orient. Par elle les idées de toutes ces nations firent connaissance; elles se comprirent, se contrôlèrent, se rallièrent au flambeau de l'esprit grec; et de cette union intellectuelle résulta le premier monde civilisé, le monde grec ou oriental, du sein duquel sortit le christianisme. Le christianisme, comme philosophie, fut le résumé populaire de tout ce que la sagesse de ce premier monde avait trouvé de vrai sur la destinée de l'homme. Les religions précédentes, filles des sens et de l'imagination, n'avaient été que des religions d'enfants et de barbares. Elles étaient toutes d'une date antérieure à la civilisation. Le christianisme fut la première religion réfléchie, la première religion d'hommes. Il fut le produit, l'expression et le couronnement du premier âge de la civilisation, et par cela même le principe et l'âme du second. Ainsi s'accomplit le rôle immortel de la Grèce dans les destinées de l'humanité. Dès lors la civilisation forma sur la terre un corps puissant et désormais invincible. La boule de neige était faite; il ne lui restait plus qu'à tourner sous la main du temps pour ramasser l'humanité. Une fille de la Grèce, Rome, réunissait alors sous son empire les nations de l'Occident. Quand cet empire fut grand, il se jeta sur le monde oriental, et du mélange se forma un monde plus vaste, le monde des rives de la méditerranée, le monde méridional ou romain. Alors le midi et le nord se mirent en communication, le midi civilisé et le nord barbare; et une nouvelle agglomération se prépara. Quand on jette une brassée de bois vert sur un feu bien allumé, d'abord ce nouvel aliment semble l'étouffer; à l'éclat pur qu'il répandait succèdent tout-à-coup des torrents de fumée; mais à la fin l'eau s'évapore,

les fibres se dessèchent et s'embrasent, la flamme se fait jour, et le foyer resplendit d'une clarté nouvelle et plus puissante. C'est l'image de ce qui arriva quand les populations sauvages du nord vinrent se fondre dans les populations policées du midi. L'équilibre s'établit pour ainsi dire entre la barbarie des unes et la civilisation des autres, et il en résulta une civilisation moyenne qui devint celle du mélange. À ce prix seulement, les races nouvelles pouvaient être assimilées aux races anciennes et élevées à leur niveau. Mais la barbarie est un élément inerte, au lieu que la civilisation est un principe actif. En fermentant ensemble, la civilisation devait donc peu à peu et à la longue absorber la barbarie. Cette opération chimique s'accomplit lentement durant le moyen âge, du sein duquel sortit à la fin le troisième monde civilisé, le monde européen, plus vaste que le monde romain, comme celui-ci avait été plus vaste que le monde grec.

Ce troisième monde, qui est à peine achevé, a déjà commencé à enfanter un quatrième, le monde américo-européen, qui étend ses bras en Asie par le nord et le sud, enveloppe l'Afrique, prend position dans la Nouvelle-Hollande, possède ou surveille toutes les îles de la terre, et deviendra avec le temps le monde total et définitif, le véritable monde, le monde de l'humanité. Voilà l'immense horizon que la civilisation a rempli de sa lumière, depuis le jour où elle brilla comme un faible crépuscule sur les montagnes solitaires de la Grèce. Ses premiers progrès furent lents et pénibles. Il lui fallut mille ans pour sortir de son berceau. Mais elle gagna des forces en avançant; et dans les temps modernes, trois siècles lui ont suffi pour soumettre un monde. Aujourd'hui, c'est un géant qui n'a plus de rival sur la terre; les barbares fuient devant son souffle; elle n'a désormais que des conquêtes à faire, nulle part des lutttes sérieuses à soutenir. Cependant au milieu de ces prospérités, qu'a-t-elle fait de la Grèce, sa glorieuse patrie? Faut-il le dire et rappeler ce que nous avons vu depuis six ans? La Grèce qui la première vainquit les barbares, était depuis trois siècles leur misérable esclave; enfin après avoir si long-temps souffert, se voyant entourée de peuples civilisés qu'elle avait le droit de regarder comme ses enfants, les voyant riches et puissants, les voyant en paix entre eux et avec le monde, elle s'est soulevée pour la liberté, espérant qu'ils ne la laisseraient pas, et que, n'ayant rien de mieux à faire, ils souviendraient de Léonidas et de Thémistocle. Mais elle avait trop présumé. Engagée dans une lutte inégale, elle y est restée seule avec son désespoir. Pillée, brûlée, vendue, affamée, elle nous a tendu les bras; elle a demandé à être la dernière parmi nous; elle consentait à devenir notre servante, notre esclave; rien durant six années n'a pu troubler le sang-froid de nos diplomates, et il a fallu que la charité des artisans lui envoyât du pain pour se nourrir, du linge pour panser ses blessures, et quelques armes pour vendre plus chèrement son dernier soupir. Et cependant la Grèce est en Europe, et cependant l'Europe est chrétienne, et cependant une chiquenaude de l'Europe pouvait renvoyer en Asie les maîtres indigènes de la Grèce. Ah! sans doute les rois ne savent pas l'histoire! autrement, une compassion plus prompte aurait brisé plus tôt la ligne ministérielle qui les retenait. Mais enfin nous sommes sortis de cette honteuse indifférence, et de meilleurs conseils ont été entendus. La force des choses a triomphé des intrigues d'un moment comme elle fait toujours, et ce coin de l'Europe sera rendu à la civilisation qui en est sortie. Aussi bien la Providence ne peut-elle suspendre le vaste plan qu'elle poursuit depuis quarante siècles, par égard pour M. de Metternich et pour les jésuites, qui n'entendent pas comme elle les destinées de l'espèce humaine. Fallait-il que l'Hellespont cessât de couler, parce que le bonhomme Xercès et ses ministres jetaient dans ses flots quelques aunes de chaînes et frappaient de verges son sein majestueux?

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 19 juin. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 101 fr. 95 cent. — 4 1/2 p. 0/0, juis. 00 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 0/0, juis. du 22 décembre, 70 15. — Action de la banque, 0000 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 58 7/8 c. Emprunt d'Haiti, 680 00.

BOURSE D'ANVERS, du 21 juin. — Effets publics. Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 53. Obl. du synd. 4 1/2. Remb. 2 1/2 d'int., 88 1/4. Act. de la soc. comm., 4 1/2 d'int., 88 1/4 3/8.

Changes. — L'Amsterdam s'est placé au pair, P., il est resté papier; le Londres court a fl. 12 05 A., et à trois mois a fl. 11 95 A ont été recherchés; le Paris court a été demandé à 47 1/4 A., le papier à terme a été offert les deux mois à 47, et les trois mois à 46 1/2; le Francfort est rare, il a été demandé, le court 35 1/2 A., les six semaines à 35 9/16, et les trois mois 35 3/8; le Hambourg manque, il est coté le court à fl. 34 1/2 A., les deux mois 34 3/4, et les trois mois à 34 5/8 A.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

GRAND WAUX-HALL CHAMPÈTRE à la Boverie.
GRANDE HARMONIE dimanche 24 juin courant.

Dimanche 24 courant, BAL chez Fairois-Meurier, à Massau, près Pepinster. On y trouvera toutes sortes de rafraichissements. (440)

Dimanche et lundi GRAND CONCERT à la Grande Allée Verie, faubourg Vivegnis, n. 298. (445)

Au petit Chaufontaine, à Coronmeuse, on vient de recevoir des JEUNES OYES que l'on accommode comme les années précédentes, bons vins et hougarde. (443)

Changement de domicile. — M. de Lavacherie, docteur en chirurgie, demeure présentement rue St.-Jean en Isle, n. 769 et 770

Il s'est égaré dans la soirée du 20 courant, un chien d'arrêt, petite taille, poil ras et brun; bonne récompense à qui le ramènera au n. 1278, Outre-Meuse. (437)

On a perdu à la fête de Theux, un bracelet en or émaillé bleu, avec tresse en crins. Récompense à celui qui le remettra chez M. Alex. Detrooz, rue Vinave-d'Isle, où le bracelet analogue se trouve. MM. les bijoutiers et autres chez qui on le présenterait en vente, sont priés d'en donner avis au même. (436)

Au n. 602 rue Féronstrée, on vend eau de Selters par cruchon et par demi cruchon; eau d'Alfter par cruchon, il y a aussi une partie de 500 cruchons vides à vendre; plus du platre pour citerne. (444)

(371) CINQUIÈME DIRECTION DES FORTIFICATIONS.

Ville de Liège. — Adjudication publique.

En vertu d'une autorisation de S. A. R. le commissaire-général de la guerre, et sous son approbation ultérieure, le lieutenant-général, directeur de la 5^{me} direction des fortifications, ou, en son absence, le commandant du génie à Liège, adjudgera publiquement :

La construction d'un nouvel atelier pour les burineurs, et d'un petit bâtiment contigu, pour servir d'emplacement à une machine à vapeur.

Les travaux à faire pour transformer l'atelier actuel des burineurs, dans un atelier pour les forgerons et pour les tourneurs ; et enfin :

La construction d'un bureau pour le maître-forgeron ; le tout dans la fonderie royale de canons, à Liège.

Cette adjudication aura lieu samedi trente juin 1827, à onze heures du matin, à l'hôtel de la couronne impériale à Liège, où le devis sera dès-à-présent déposé en lecture, tandis qu'on pourra prendre des informations ultérieures, au bureau du génie à Liège.

On donnera des indications sur les lieux, mercredi 27 juin, à dix heures du matin.

Jeudi, 5 juillet 1827, à dix heures du matin, le notaire *Delexhy*, vendra aux enchères, en son étude, rue Saint Séverin, une maison de commerce avec cour et dépendance, portant le n. 261, sise à Liège au commencement du faubourg Vivegnis.

S'adresser audit notaire pour voir les titres de propriété et le cahier des charges. (439)

La commission administrative des Hospices civils de Liège, informe qu'elle procédera à la salle de ses séances le 28 juin 1827, à 3 heures et demie précises de relevée, à l'adjudication publique au rabais, de la fourniture de 6 lots de beurre de Herve chacun de la quantité suivante : 1^o. de 889 livres ; 2^o. de 1450 idem ; 3^o. de 1820 idem ; 4^o. de 1436 idem ; 5^o. de 1089 idem ; 6^o. et de 1202 idem.

Pour être admis à faire des rabais, il faut avoir déposé une soumission, au plus tard, le jour de l'adjudication, avant midi ; et pour qu'elle soit admise, elle doit être rédigée sur papier timbré et indiquer en argent des Pays-Bas, le prix de la livre du lot que l'on désire fournir. Le cahier des charges est à voir tous les jours au secrétariat de ladite commission, depuis 9 heures jusqu'à midi. Toute fraction, autre que d'un demi cent, sera rejetée. (414)

Maison à vendre, propre au commerce, située à Huy

Le mardi 26 juin 1827, à dix heures du matin, les S^{rs} *Loncin*, frères, feront vendre aux enchères publiques, en l'étude du notaire *Chapelle*, à Huy, une belle maison, bâtie à neuf depuis peu d'années, propre commerce, située à Huy, rue fourage, n. 102, ci-devant occupée par feu l'huissier *Loncin*, qui en était propriétaire ; s'adresser audit notaire ; ou à M^e. *Mansion*, avoué, rue sous le Château, audit Huy, tant pour voir et visiter ladite maison, que pour prendre inspection du cahier des charges. (323)

A vendre ou à échanger contre des propriétés rurales à une lieue ou deux de Liège ou Huy, une belle et commode maison située sur le marché neuf, n. 726, à Liège, occupée par Madame *Pirson*.

A vendre la moitié d'un enclos contenant 43 perches et de trois petites maisons situées à Enixhe, tenues par *Collette* et *Wilkin*. Et une autre maison située Outre-Meuse rue du Moulin n. 243, à Liège.

S'adresser à *J. Lucion-Judon*, rue du Verd-Bois, n. 354, qui est chargé de louer un appartement derrière la Comédie, n. 712. (265)

A vendre ou à échanger contre des propriétés rurales une grande maison à équipage entièrement neuve et bien décorée avec jardin et toutes commodités désirables, située rue du Séminaire, n. 314, s'y adresser, ou à *J. Lucion-Judon*, rue du Verd-bois, n. 354 à Liège. (59)

Belle maison avec cour, plusieurs pièces au rez de chaussée et belles chambres, réunissant toute commodités désirables, sise au commencement de la rue Pécheurue, près du pont des Arches, n. 1407, à louer pour le Noël prochain. S'adresser rue Féronstrée, n. 579. (248)

Le soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il se charge de toutes espèces d'ouvrages en stuc, à un prix très raisonnable. Il en répondra tant pour la solidité que pour la bonté.
H. BORQUET, rue Basse-Wez, n. 149. (442)

(373) A VENDRE SUR FOLLE ENCHÈRE.

Une belle maison à porte cochère, avec brasserie, bâtiments, circonstances et dépendances, cotée présentement quatre-vingt-dix-neuf, le tout construit en pierre de taille, briques, bois et couvert en ardoises, située rue devant la Magdelaine, quartier du sud de la ville, commune et district de Liège, premier arrondissement de la province de ce nom, occupée par la partie saisie et le sieur *Jacques Franck*, négociant et distillateur en cette ville.

Des ouvriers ajusteurs, peuvent se présenter à la fabrique de poêles coin de la rue des Sœurs de Hasque. (435)

La saisie en a été faite par procès verbal en date du vingt-huit juillet mil huit cent vingt-quatre, enregistré à Liège le lendemain, dressé par l'huissier *Nicolas Joseph Bartholomé*, fils, dûment patenté et muni du pouvoir voulu par la loi, à la requête de la dame *Marie Angélique Bouhy*, sans profession, épouse de *M. Lambert Joseph Toussaint*, marchand horloger, et de ce dernier même en tant que de besoin à l'effet d'autoriser sadite épouse, domiciliés à Liège, rue du Pot d'or, sur le sieur *François Léonard Bouhy*, marchand brasseur, domicilié à Liège, en la maison susdite.

Une copie entière de l'exploit de saisie a été remise avant l'enregistrement à M. le chevalier de *Mélotte d'Envôz*, bourgmestre, de la régence municipale de la ville et commune de Liège, qui en a visé l'original.

Et une autre copie entière du même exploit de saisie a aussi été remise avant l'enregistrement à M. *Pierre Jean Louis Bernard de Loncin*, greffier de la justice de paix des quartiers du sud et de l'ouest réunis de la ville et commune de Liège, qui en a aussi visé l'original.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques établi à Liège, le vingt-neuf juillet mil huit cent vingt-quatre, et pareille transcription a aussi été faite au greffe dudit tribunal civil de première instance, séant à Liège, premier arrondissement de la province de ce nom, le 11 août suivant.

La première publication du cahier des charges et conditions de la vente aura lieu à l'audience publique des criées, première chambre du susdit tribunal, le 3 janvier mil huit cent vingt-cinq, aux dix heures du matin.

M^e *Charles-Joseph-Constantin Fabry*, patenté par la régence de la ville de Liège, le 21 mai dernier, art. 1055, classe 7, avoué près le prédit tribunal, domicilié audit Liège, rue des Célestines, n. 675, 2e. bis, a charge d'occuper pour les saisissans.

Fait à Liège le 12 août 1824. Signé *Ch. Fabry*, avoué.
Je soussigné greffier du tribunal de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné. Fait à Liège, le 13 août 1824.

Signé *Renardy*, commis-greffier.
Enregistré à Liège, le 14 août 1824, fol. 140, case 7. Reçu un florin 3 cents, subvention comprises. *Conrad de Harlez*.

La poursuite ayant été suspendue à la demande de la partie saisie, il n'a pas été procédé à la première publication au jour sus-indiqué, et étant reprise elle aura lieu le 14 mars prochain de la manière ci-dessus.

Liège, le 3 février 1825. *Ch. Fabry*, avoué.

Les trois publications du cahier des charges ayant été faites, l'adjudication préparatoire de l'immeuble sus-énoncé a eu lieu le 25 avril présente année, moyennant la somme de trois mille florins des Pays-Bas, et l'adjudication définitive est fixée et sera faite à l'audience publique des criées du susdit Tribunal, le lundi quatre juillet prochain, aux neuf heures du matin, sur la mise à prix ci-dessus. *Ch. Fabry*, avoué dûment patenté.

Ledit jour quatre juillet 1825, il a été procédé à l'adjudication définitive dudit immeuble, lequel à la suite de surenchère a été définitivement vendu à l'audience des criées dudit Tribunal, le treize du même mois, et adjugé à *Mathieu-Albert Prion*, rentier, et à *Marie-Marguerite Bouhy*, son épouse, négociante, domiciliés et demeurant ensemble audit Liège, au prix de dix mille dix florins du royaume, et aux charges, clauses et conditions de la vente.

Les prédits époux *Prion-Bouhy*, n'ayant point satisfait à la neuvième condition dudit cahier des charges par paiement des sommes mentionnées aux deux bordereaux de collocation délivrés à la susdite épouse *Toussaint*, comme dite est, quoiqu'ils en aient été légalement sommés par exploit de l'huissier *Audré-Nicolas Salme*, en date du vingt-six mai présente année, enregistré à Liège, le vingt-huit, et ainsi qu'il a été constaté par le certificat délivré par le greffier dudit Tribunal, le 29 mai susdit, enregistré aussi à Liège, le premier juin, ont, pour tels refus et défaut de paiement, encouru la folle enchère aux termes des articles 9 et 15 du prédit cahier des charges d'adjudication.

En conséquence, il sera, à la requête desdits époux *Toussaint-Bouhy*, ci-dessus qualifiés, procédé contre les susdits adjudicataires *Prion-Bouhy*, à la vente sur folle enchère de l'immeuble sus-énoncé, occupé par eux, à quel effet, l'enchère sera publiée de nouveau, à l'audience des criées dudit Tribunal, le dix-huit juin 1827, aux dix heures du matin, sur la mise à prix de trois mille florins, outre les conditions de l'adjudication.

M^e. *Charles-Joseph-Constantin Fabry*, avoué près ledit Tribunal, domicilié à Liège, patenté au vu de la loi, occupera pour les susnommés, poursuivant la présente folle enchère. Signé, *Ch. Fabry*, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que copie du présent a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné. A Liège, le premier juin 1827.

Signé *Renardy*, commis-greffier.
Enregistré à Liège, le premier juin 1827, fol. 76, case 7. Reçu pour enregistrement 80 cents, pour additionnel 21 cents.

Signé, *Conrad de Harlez*.
La première publication de l'enchère ayant eu lieu à l'époque sus fixée, la seconde et l'adjudication préparatoire seront faites à l'audience des criées du susdit tribunal, le lundi, deux juillet prochain, aux dix heures du matin, sur la mise à prix ci-dessus énoncée. *Ch. Fabry*, avoué.